

## **Demande d'agrément des gardiens de fourrières**

L'agrément est délivré par le préfet de département du lieu d'installation de la fourrière après consultation de la commission départementale de sécurité routière (CDSR).

L'agrément porte sur l'ensemble des installations que le gardien de fourrière pourra mettre à disposition :

- les moyens
- les installations ( parc clôturé et sécurisé, capacité du parc, bureaux, affichage des tarifs, horaires...)
- le personnel
- le matériel

L'agrément est personnel et incessible. Il est donné pour une durée laissée à l'appréciation du préfet (habituellement 5 ans). La fonction de gardien de fourrière est incompatible avec une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

En échange de cet agrément le gardien de fourrière s'engage à assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public qui lui est confié, pour la zone géographique dont il relève au vu du Schéma départemental des fourrières .

### **COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE (annexe I circulaire du 25 octobre 1996) :**

#### **1- Un engagement écrit qui doit comporter les mentions suivantes :**

- Respecter des lois, des règlements en vigueur et de l'engagement qui le lie à l'autorité de fourrière.
- Exécuter, sur la demande des autorités compétentes, leurs décisions de mise en fourrière, dans la limite des capacités de stockage de la fourrière et de ses moyens d'enlèvement disponibles ;
- D'exécuter les opérations d'enlèvement, de garde et de restitution ou de remise des véhicules, dans les délais et selon les modalités prévues ;
- De tenir à jour constamment un tableau de bord de la gestion de sa fourrière ( à transmettre annuellement à l'autorité de fourrière) ;
- De garder les véhicules mis en fourrière dans un local ou un terrain clos, placé sous surveillance de jour et de nuit, respectant les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ;
- D'afficher, de facturer et respecter les tarifs maxima fixés par l'arrêté en vigueur ;
- De transmettre sans délai à l'Officier de police judiciaire chargé de prononcer la mainlevée de mise en fourrière tout certificat d'immatriculation de véhicule mis en fourrière et confié à sa garde ;

- D'informer l'autorité dont relève la fourrière et, le Préfet du département, de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément (cessation d'activité, changement de propriétaire, modification d'installation par exemple).
- S'engager à assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public qui lui est confié, pour la zone géographique dont il relève conformément au Schéma du service public des fourrières.

## **2- Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) de moins de deux mois**

### **3- Indication des moyens :**

**en personnel :** description du nombre et qualification des préposés à l'enlèvement et à la garde des véhicules, copie des permis de conduire avec la visite médicale à jour pour les conducteurs des véhicules classés en catégorie lourde, les CNI.

**en matériel d'enlèvement :** description avec copie des certificats d'immatriculation, copie des procès-verbaux des contrôles techniques en cours de validité, copie des cartes blanches, copie des attestations d'assurance des véhicules, assurances, photos des moyens d'enlèvement avec plaques d'immatriculation lisibles ...

### **4- Description des installations (capacité de stockage, clôture et contrôle d'accès)**

Description des installations avec copie des certificats d'assurance, photos, justificatif d'adresse ou de domiciliation, plan de masse du site ...

### **5- CNI du demandeur et justificatifs de domicile**

### **6- Divers**

Toute convention liant le gardien de fourrière à une autorité de fourrière (autre que le Préfet de département) doit faire l'objet d'une transmission immédiate auprès des services préfectoraux compétents (comme par exemple : convention département limitrophe, commune ou EPCI...).

La décision d'agrément relève de la CDSR qui se réunit en moyenne deux fois par an.

### **Demande de renouvellement d'agrément**

L'agrément de gardien fourrière est renouvelable (le dossier doit être transmis par le gardien de fourrière en Préfecture par voie postale au plus tard deux mois avant l'échéance de l'agrément en cours).

La composition du dossier reste identique et les pièces doivent être actualisées.